



Délibération n° BUR. – 31 – 1er octobre 2018 – Avis relatif à une proposition de modifications de la nomenclature des sages-femmes libérales.

Par lettre en date du 7 septembre 2018, notifiée le 10 septembre 2018, la Direction générale de l'UNCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article L. 162-52 du code de la sécurité sociale, la modification qu'elle envisage d'apporter à la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'Assurance maladie. Ces mesures, concernant les nomenclatures (CCAM et NGAP) des sages-femmes, font suite à la signature de l'avenant 4, le 29 mai dernier.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications de la nomenclature.

Délibération adoptée à l'unanimité